

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CDCR/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N°152 C.S / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°147 C.S/2021**

REPRISE OUVRAGE D'ART

**RD 4 – ROUTE DE PLASCASSIER
PONT SUR LE VALLON DE RIOU
BLANQUET**

**DU VENDREDI 13 AOUT 2021
AU VENDREDI 20 AOUT 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 11 août 2021 par le Conseil Départemental 06, représenté par Monsieur HENRI,

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° SDA LOC - GR - 2021-7 – 265, en date du 6 juillet 2021,

VU l'arrêté n°147 C.S/2021 du 4 août 2021 précité, réglementant jusqu'au 13 août 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la route de Plascassier (RD 4), à hauteur du pont sur le vallon de Riou Blanquet,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre la poursuite des travaux de génie civil préalables à la reprise de l'ouvrage d'art, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- La route de Plascassier (RD 4)
- Pont sur le vallon de Riou Blanquet
- Du vendredi 13 août 2021 au vendredi 20 août 2021

ARRETONS

ARTICLE I : **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°147 C.S/2021 du 4 août 2021, réglementant jusqu'au 13 août 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la route de Plascassier (RD 4), pour l'exécution des travaux de reprise de l'ouvrage d'art, est reportée **au vendredi 20 août 2021**.

Le reste de l'arrêté communal n°147 C.S/2021 du 4 août 2021 demeure sans changement.

ARTICLE II : LIMITATION DE TONNAGE

La circulation de la route de Plascassier (RD 4) est interdite à tout véhicule de plus de 7,5 tonnes depuis le giratoire du Moulin de Brun, le temps de la réalisation des travaux de sécurisation de l'ouvrage d'art.

ARTICLE III : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE IV : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE V :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

13 AOUT 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°152 C.S / 2021 – route de Plascassier